



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 8

Date de convocation : 20/09/2023

Séance du 27 septembre 2023

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, GROSS Sabine, SALZE Pierre, BAUDUIN Laetitia, FELLY Loïc (à partir du point n°4), HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. SONGY Thierry a donné procuration à M. FELLY Loïc
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine
M. BOOTZ Philippe a donné procuration à M. ROMANN Jean-Marie
M. FRANZ Paul Laurent

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Approbation PV séance du 29.06.2023
- 3) Délégations au Maire
- 4) Transfert presbytère – attribution de locaux au conseil de fabrique
- 5) Convention de mise à disposition d'un terrain
- 6) Lotissement Champ des Oiseaux : intégration voirie dans le domaine public communal
- 7) Voirie : modification de la longueur de voirie communale
- 8) Budget : décisions modificatives
- 9) Création d'une aire de jeux Champ des Oiseaux
- 10) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027
- 11) Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour accroissement temporaire de travail
- 12) Ouverture d'un compte à terme pour placement de fonds publics
- 13) Renouvellement des baux de chasse
- 14) Informations et Commissions
- 15) Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 29 juin 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé et transmis à la signature.

3 – Compte-rendu des Délégations au Maire 2^e trimestre 2023

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Commande forage d'un puits et installation d'une pompe pour le verger communal auprès de FORALEST-MAURUTTO pour un montant de 7 706,40 € TTC
- Commande pour l'abattage de la haie sur le terrain du Castel auprès de Paysages HERRISÉ pour un montant de 3 356,40 € TTC

4 – Transfert presbytère – attribution de locaux au conseil de fabrique

Présentation par M. ROMANN Jean-Marie.

Arrivée de M. FELLY Loïc.

En date du 27 mars 2003, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour le transfert du presbytère au 1er étage de la mairie. Cette décision faisait suite à une concertation avec le conseil de fabrique et l'affectataire.

Un arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 avait autorisé ce transfert, définissant les locaux effectivement affectés à cet effet.

Depuis, la commune a mené une réflexion au sujet des locaux inoccupés dans les étages supérieurs de la mairie, qui pourraient être rénovés et transformés en logements. De ce fait il faudrait à nouveau transférer le presbytère, de manière à être conforme à la loi.

Après consultation du conseil de fabrique et de l'affectataire, il apparaît que la salle polyvalente, située au rez-de-chaussée de l'immeuble communal, 53 rue principale, serait la plus adaptée pour accueillir cette structure. Cette proposition a été discutée lors des réunions du conseil de fabrique du 20 mars et du 26 juin 2023. Les membres ont émis un avis favorable à ce transfert.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au transfert du presbytère au rez-de-chaussée du bâtiment situé 53 rue principale et à la désaffectation de l'ancien presbytère,
- Charge le Maire d'informer le conseil de fabrique et l'affectataire

- Charge le Maire de transmettre cette demande à l'Archevêché de Strasbourg
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Discussions autour du point relatif au presbytère :

M. ROMANN : l'idée était de créer une salle partagée, mais loi ne le permet pas.

Mme le Maire : la salle polyvalente devient presbytère mais elle reste disponible si besoin par la commune.

M. SALZE : qui paye les charges ?

Mme le Maire : la commune pourrait les prendre en charge en échange de mise à disposition de la salle pour la commune.

Mme le Maire : la commune ne prendra pas en charge les frais d'entretien ni l'acquisition de mobilier, la réflexion devra être affinée à ce sujet.

M. SALZE : y a-t-il un moyen de formaliser cette entente ?

Mme le Maire : une lettre sera adressée au conseil de fabrique.

M. FELLY : pourquoi chercher des complications, on peut se servir de l'espace les Chênes ?

Mme le Maire : il est souhaitable de ne pas perturber le fonctionnement actuel pour les associations qui utilisent déjà cet espace.

5 – Convention de mise à disposition d'un terrain

Mme BOOTZ Mégane et M. PENA Thomas, propriétaires d'un terrain au lotissement « Le Champ des Oiseaux » ont sollicité la commune pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle 18/31 jouxtant leur terrain, et constituant une impasse.

Madame la Maire propose la mise en place d'une convention précisant les obligations des deux parties et dont le projet est joint en annexe.

Cette mise à disposition serait d'un an renouvelable, laissant à la commune la possibilité de récupérer cet espace à tout moment, pour des motifs sérieux, d'intérêt général ou pour la réalisation d'équipements communaux.

Le preneur devra verser à la commune un montant annuel forfaitaire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, (une personne ne prend pas part au vote : procuration M. BOOTZ) :

- de mettre le terrain en question à la disposition exclusive de Mme BOOTZ et M. PENA
- de fixer le loyer annuel forfaitaire à 10 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Mme BOOTZ et M. PENA

6 – Lotissement Champ des Oiseaux : intégration voirie dans le domaine public communal

Mme le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°PA06808816B0001, sur des terrains sis en section 18 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant que le Lotissement Le Champ des Oiseaux est un lotissement communal ;

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'intégration des terrains du lotissement Le Champ des Oiseaux dans le domaine public, conformément au tableau ci-dessous, en vue de la création d'une aire de jeux :

section	n°	surface	montant
18	281	6.39	70 656.77 €
18	282	0.06	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- D'autoriser le Maire, ou son représentant à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des terrains du lotissement Le Champ des Oiseaux sis section 18 listés ci-dessus

7 – Voirie : modification de la longueur de la voirie communale

Ce point est reporté à une séance ultérieure, en attente d'informations de la trésorerie.

8 – Budget : décisions modificatives

Afin de pouvoir réaliser les décisions ci-dessus relatives aux intégrations de terrains dans le domaine public, il y a lieu de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget principal :

Recettes : Art 13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux : + 28 000 €
 Art 13251 - GFP de rattachement : + 42 000 €

Dépenses : Art 2152 - Installations de voirie : + 70 000 €

Après discussion, le conseil municipal, approuve les décisions modificatives tel que décrit ci-dessus.

9 – Création d'une aire de jeux au Champ des Oiseaux

Présentation par Mme OLIVIER Perrine.

Il est proposé de créer une aire de jeux dans le nouveau quartier du « champ des Oiseaux », sur le terrain devant l'immeuble.

Des devis ont été demandés pour la fourniture et l'installation de jeux auprès de plusieurs prestataires, ainsi que pour la préparation du terrain.

Les aménagements comprennent des jeux enfants (tour, tourniquet, balançoires,) des appareils de fitness, une table de ping-pong, un espace pique-nique.....

Deux offres ont été fournies par les sociétés HUSSON au tarif de 82 834,00 € HT (99 400,00 € TTC) et NGE Paysages au tarif de 86 584,00 € HT (103 900,80 € TTC).

Elles comprennent la préparation du terrain, l'installation des surfaces sécurisées, la mise en place des jeux et accessoires, la fourniture et pose des panneaux réglementaires et la clôture pour NGE.

M. SALZE demande quelles sont les durées de garanties du matériel ?

Mme la Maire : Des précisions seront demandées aux entreprises.

Ces installations peuvent bénéficier d'aides de l'Etat (DSIL-DETR), de la CEA, de la Région.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer une aire de jeux au Champ des Oiseaux
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune 2024
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à déposer les différentes demandes de subvention
- D'autoriser Mme la Maire de signer tout document afférent à ce projet

10 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

- **Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

11 – Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour accroissement temporaire de la charge de travail

Mme la Maire explique qu'en raison d'une mutation au service technique et d des absences pour maladie depuis le début de l'année, un surcroît de travail est à résorber au service technique. C'est pourquoi il est proposé de créer un emploi temporaire, à temps partiel pour une année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures (soit 23/35^{èmes}), en raison d'un accroissement exceptionnel de la charge de travail liée à une mutation et des absences répétées;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2023, un emploi temporaire d'Adjoint technique territorial relevant du d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures (soit 23/35^{èmes}), est créé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30/09/2024, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

12 – Ouverture d'un compte à terme pour placement de fonds publics

Madame la Maire fait part à l'assemblée d'un placement budgétaire ouvert aux collectivités : le compte à terme (CAT).

Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée d'avance, au choix de la collectivité. Les choix pouvant faire l'objet de placements sont définis par l'article L 1618-2 du CGCT. Son ouverture est d'ordre contractuel. Le contrat précise le montant du placement, sa durée, le fonctionnement du compte et le taux d'intérêt qui s'applique. La demande d'ouverture d'un CAT est conjointement établie par le comptable et l'ordonnateur ; la date d'ouverture portée sur la demande correspondant à celle du transfert comptable.

Les caractéristiques principales des CAT sont les suivantes :

- montant minimum : 1000 euros (pas de maximum)
- montant du placement : obligatoirement un multiple de 1000 euros
- durée du placement : de 1 à 12 mois
- taux : les taux des CAT sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Les intérêts se calculent sur la base de 360 jours / an.
- retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois, le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT.
- impossibilité d'effectuer des retraits partiels.

La demande doit être appuyée d'une délibération devant obligatoirement comporter les mentions figurant ci-dessous :

- l'origine des fonds ;
- le montant placé ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée du placement.

Au vu de tous ces éléments, madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter les indicateurs suivants pour la commune de Feldkirch :

- le placement de fonds provenant de la vente des terrains du lotissement
- pour un montant total de 500 000 € à fractionner (5 x 100 000 €)
- sur un CAT dont le taux nominal sera en vigueur au moment de la souscription
- pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2023

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à ouvrir un CAT aux conditions précitées ;
- et lui donne délégation pour traiter tous les mouvements comptables ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires

13 – Renouvellement des baux de chasse

Les baux de chasse arrivent à échéance le 1^{er} février 2024.

En cas de renouvellement par convention de gré à gré avec le locataire sortant, le document devra être signé avant le 1er novembre 2023.

Mme le Maire a rencontré M. KASSER locataire actuel, il lui a fait part de son souhait de renouveler son engagement avec la commune de Feldkirch pour la période 2024/2033, par le biais d'une convention de gré à gré.

Une réunion de la « 4C » est prévue le 6 octobre pour valider les conditions de la nouvelle convention.

A l'issue de cette réunion, le conseil municipal devra se réunir à nouveau pour autoriser le Maire à signer la convention.

14 – Informations et commissions

➤ Ecoles – effectifs :

Depuis la rentrée, 92 enfants fréquentent l'école de Feldkirch.

Il y a un projet de course solidaire avec l'association ELLA le 17 octobre après-midi.

Cette année les élèves travailleront dans l'optique Terre de Jeux.

Il n'a pas été donné de suite favorable à la demande d'augmentation du nombre d'heures pour les ATSEM.

L'Assemblée Générale de l'APEF a eu lieu mardi soir, la commune n'était pas invitée.

La commune verse une subvention à cette association, à ce titre il sera demandé une copie du compte-rendu de l'AG ainsi que le détail des comptes.

➤ Exposition Terre de Jeux :

Une exposition intitulée « Au Cœur de l'Olympisme », mise à disposition par M2A, sera installée à l'Espace les Chênes du 2 au 20 octobre 2023.

Elle est destinée au public scolaire pendant la semaine et sera ouverte aux habitants de la commune les week-ends, avec le soutien des associations locales (football club, sapeurs-pompiers et chorale) qui assureront une buvette et petite restauration.

➤ Absence secrétariat

Un agent sera absent à l'accueil de la mairie pour quelques semaines, elle sera remplacée par le secrétaire de mairie itinérant mis à disposition par M2A, les lundis et jeudis.

Des perturbations ou fermetures exceptionnelles seront à prévoir ponctuellement et notamment la semaine du 9 au 13 octobre, la mairie ne sera ouverte que le lundi et jeudi aux horaires habituels.

➤ Réunion publique :

Elle aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 à l'Espace les Chênes

15 – Divers

➤ **Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et PER de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral »**

Point présenté par M. Pierre SALZE.

Le 23 février 2023, la société VULCAN ENERGIE France a sollicité l'État pour l'octroi sur une durée de 5 ans d'un permis exclusif de recherche (PER) de gîtes géothermiques, et d'un permis exclusif de recherche (PER) de mines de lithium.

Il faut préciser qu'un PER n'autorise pas la réalisation de travaux miniers, et notamment pas de forages exploratoires, qui doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM).

Le périmètre géographique sollicité pour ces PER couvre le département du Haut-Rhin sur 480 km² et donc la quasi-totalité des communes de M2A, dont Feldkirch.

Ces deux PER suivent des procédures indépendantes car régies par des textes différents : en effet, si l'instruction de la demande d'octroi d'un PER géothermie prévoit la consultation des conseils municipaux du territoire concerné, en revanche celle d'un PER de lithium ne le nécessite pas.

Les deux projets sont intimement liés par nature car la technique d'extraction du lithium dite à faible impact environnemental réalisée par la Société VULCAN, est fondée sur le pompage en forage profond de saumure chaude riche en chlorure de lithium, lui-même converti ensuite en hydroxyde de lithium utilisable pour la fabrication de batteries. La récupération dans le même temps de la chaleur géothermique profonde permet son utilisation ou sa revente dans des réseaux de chaleur industriels ou urbains de proximité.

La société STELLANTIS est l'un des actionnaires principaux de VULCAN, et son partenariat avec VULCAN correspond à une double ambition : celle d'une décarbonation énergétique de son site industriel d'une part, et de s'assurer d'autre part une plus grande indépendance vis à vis de la ressource en lithium pour la fabrication de batteries automobiles.

Le programme de ces PER se déroule en 4 étapes :

- Mise en place de multiples capteurs de surface pour densifier le réseau de surveillance sismologique.
- Réalisation d'acquisitions de sismique 3D à l'aide de camion-vibrateurs mobiles pour étudier les structures géologiques profondes, notamment la position des failles.
- Mise en place de capteurs de données électriques et magnétiques.
- Réalisation de forages de gradient de faible profondeur (<200m) pour analyse des gradients de température.

Au terme de ces recherches, si une cible est identifiée, est réalisé un forage profond après dépôt d'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) dont l'instruction dure un an.

L'ensemble du dossier technique incluant une étude environnementale a été reçu en mairie le lundi 25 septembre dernier, accompagné par le courrier préfectoral signé le 12 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, il appartient au conseil municipal de faire connaître son avis sur la demande de PER géothermie dans un délai de trente jours à réception du courrier préfectoral, ainsi que les contraintes existant au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de titre concernant la demande.

Après discussion les membres du conseil municipal décident de donner un avis défavorable à ce dossier, en l'état :

- **Sur la forme** : demander l'avis des communes sur un dossier aussi complexe en un mois sans aucune concertation, sans information ni pédagogie organisée de la part de l'entreprise, alors que celle-ci affiche dans son dossier sa volonté de transparence pour obtenir l'acceptabilité de la population, n'augure pas d'une bonne confiance vis à vis du partenaire industriel et de l'État même ; l'histoire de STOCAMINE a profondément marqué le territoire ; le courage eût été de l'évoquer.
-
- **Sur le fond** : la présentation des objectifs par VULCAN n'est ni claire ni sincère : Son objectif principal et celui STELLANTIS devenu son second plus gros actionnaire en 2022 n'est-il pas avant tout de garantir les ressources en lithium pour la fabrication de batteries automobiles ? La géothermie profonde lié au processus d'extraction et mise en avant dans les justifications n'étant en fait qu'un objectif secondaire et un effet d'affichage vertueux de décarbonation de son activité industrielle de STELLANTIS ; là encore, cela n'appelle pas la confiance.

Le conseil municipal relève la fragilité de cette concertation et in fine son faible intérêt par la crainte qu'une fois le processus PER lancé, la suite soit inarrêtable, car la décision de forage minier revient à l'État et se fera au nom des intérêts supérieurs de la Nation.

Donner accès aux ressources naturelles communes de notre territoire à un groupe privé multinational (germano-australien), pour faire des bénéfices, et sans contreparties annoncées, ne semble pas raisonnable. L'exploitation des ressources de la terre est encore une course sans fin.

L'évaluation environnementale du dossier décrit un certain nombre de mesures d'évitement (respect des zones protégées, pas d'abattage d'arbres...) mais ne prévoit pas de remise en état des chemins à la suite d'éventuelles dégradations liées au passage des camions lors de la phase d'études géologiques sismiques 3D.

Il n'y a pas d'évaluation spécifique du risque de déstabilisation du sous-sol sur le stockage Stocamine lors cette même phase.

Il n'est pas précisé où se situeront les sites de traitement du chlorure de lithium extrait par rapport au site de la boucle géothermique ; il est difficile de comprendre pourquoi le périmètre d'investigation des PER est aussi grand car tout l'intérêt géothermique du projet serait sa proximité avec le site de STELLANTIS. D'autres sites de boucles géothermiques éventuellement installés dans le périmètre élargi seront elles suivies de la mise en place de réseaux de chaleur de proximité ?

➤ **Elaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Pour faire face à l'urgence des défis énergétiques et climatiques, l'Etat a pour objectif de permettre une accélération et une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies renouvelables, fixés par la loi et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, il est confié aux maires la responsabilité de planifier à cet horizon le déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire en définissant des zones d'accélération pour chaque type d'énergie.

Cette démarche doit être menée en concertation avec la population, en lien étroit avec l'intercommunalité et le SCOT.

Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour accomplir cette démarche.

Un soutien est attendu de la part de M2a dans ce dossier.

➤ **Commissions réunies** : la date retenue est le lundi 23 octobre 2023 à 20 heures, en mairie.

➤ **Tour de table - interventions des conseillers.**

M. TOME : le permis de construire de la future STEP a été déposé. La CEA a émis des remarques sur les accès sur la route départementale.

Mme BLUMSTEIN participera demain à une visite du site Marie-Louise

M. ROMANN a constaté que des déchets ont été déposés derrière le terriil Marie-Louise, à l'entrée de la forêt, un acacia y a été coupé, à surveiller.

Mme HERRISÉ demande s'il y a des nouvelles de la CEA pour la réparation des affaissements rue principale ?

M. FELLY : une formation pour la gestion du futur site internet de la commune s'est tenue mardi dernier en mairie, l'objectif est que ce site soit opérationnel au début de l'année.

Mme OLIVIER : l'évènement J-300 a lieu samedi : un relais est organisé entre les communes de M2A, un coureur à pied partira devant la mairie, toutes les personnes intéressées sont conviées au départ ou pour l'accompagner jusqu'à Pulversheim.

Mme STRUB : Adésion a fêté ses 25 ans, l'association remercie la commune pour le travail qui leur est confié.

M. TOME : les VMC pour les écoles ont été livrées, leur installation sera programmée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de FELDKIRCH

de la séance du 27 septembre 2023

Ordre du jour :

Nom et Prénom	Qualité	Signature
Nicole BLUMSTEIN	Maire	
Laetitia BAUDUIN	Secrétaire de Séance	